



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 16 décembre 2020 – 20 h 30

ASSAINISSEMENT : REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

ECOLE PUBLIQUE : FINANCEMENT DU PROJET CLOWN ET MIME

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR DES MANOEUVRES

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

REVISION DE L'INDEMNITE DE MAIRE AU 1ER JANVIER 2021

DEMATERIALISATION : AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

FOIRE ET MARCHÉ : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUEE DES DROITS DE PLACE

CONVENTIONS AVEC LES COMMERCANTS ARTISANS DE CASSAGNES-BEGONHES POUR DES CHEQUES CADEAU POUR LES AGENTS

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE

COEUR DE VILLAGE : MUR DE L'ECOLE

ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COMPS-LA GRAND-VILLE

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET LE CHATEAU

SOUTIEN : DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES SUITE A LA TEMPETE ALEX

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
- Attributions de compensation 2020
-ZA de PLAISANCE

PROJET AGES ET VIE

PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

- courrier Banque Populaire Occitane pour le maintien d'un service à CASSAGNES-BEGONHES
- organisation de la distribution des paniers gourmands pour les habitants de plus de 70 ans

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 16 décembre 2020

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur FRAYSSE, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame DRULHE, Madame LAGARDE, Monsieur CANIVENQ, Monsieur SOULIE, Monsieur BOUSQUET, Monsieur FRAYSSIGNES, Madame COSTES, Madame BLANC, Monsieur BOUSQUET, Monsieur ISNARD

Absents :

Représentés : Monsieur CRANSAC par Monsieur COSTES, Madame GAYRARD par Madame DRULHE

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 11/12/2020

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 18/12/2020

Publié le : 21/12/2020

OBJET : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de revoir le montant de la redevance du service public d'assainissement collectif.

En effet, aujourd'hui, les recettes du service d'assainissement collectif ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses du service en raison notamment de la baisse puis de la suppression de l'aide à la performance épuratoire qui était de 8 470 € pour l'année 2016 puis de 3 979 € pour l'année 2018. L'aide à la performance épuratoire ne nous est plus allouée. En effet, l'agence de l'eau demande l'application d'un prix minimum pour le service public d'assainissement collectif de 1,50 € hors taxes /m3 (incluant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte).

Monsieur le Maire et les adjoints proposent de revoir le montant de la part fixe du service d'assainissement collectif et de la fixer à 55,00€ HT à compter du 1er janvier 2021 et de maintenir la part variable à 0,80 € HT / m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 15 voix pour dont 2 procurations, décide de fixer les tarifs suivants de redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 :

ASSAINISSEMENT		
Part fixe : Forfait H.T/compteur		55,00 €
Part variable : Prix H.T	(habitation sans comptage "alimentée par source" application de 25 m ³ /personne)	0,80 € / m ³
Redevance modernisation réseau à reverser à ADOUR GARONNE en HT		0,25 € / m ³
		Fixée par l'Agence Adour Garonne

OBJET : FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

La trésorerie nous a fait état des créances pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur soit par empêchement à agir, soit parce que toutes les voies de poursuite utilisables ont été actionnées sans produire d'effet.

Le montant des créances irrécouvrables au titre du budget d'assainissement représente une somme de 225,07 € - Cette somme correspond à :

- ROLE 1 2018 -282 197,51 €
- ROLE 1-2018 -105 0,90 €
- ROLE 1-2018-227 1,00 €
- ROLE 1-2018-230 0,08 €
- ROLE 1-2018-230 10,40 €
- ROLE 1 2017-178..... 15,18 €

Le montant des créances irrécouvrables au titre du budget principal représente une somme de 230,63 € - Cette somme correspond à :

- TITRE 230-2019 0.63 €
- TITRE 61-2018..... 65,00 €
- TITRE 136-2019..... 65,00 €
- TITRE 2017 reprise CCVCL..... 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour dont 2 procurations décide d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables d'assainissement pour un montant de 225,07 € et de 230,63 € pour le budget principal.

et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

OBJET : ECOLE PUBLIQUE : FINANCEMENT DU PROJET CLOWN ET MIME

Dans le cadre d'un projet porté par le Centre social et culturel du PAYS SEGALI, l'école primaire publique des Chênes de CASSAGNES-BEGONHES s'est engagée dans le projet clown et mime.

L'artiste Myriam GAUTHIER interviendra en classe auprès des élèves des 3 classes de l'école.

Les projets culturels en lien avec les établissements scolaires sont globalement financés à hauteur de 40% pour le Centre Social et Culturel du PAYS SEGALI.

La Commune est sollicitée pour prendre en charge une partie du financement du projet clown et mime pour 520 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge le financement de ce projet à hauteur de 520 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR DES MANOEUVRES

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES a été sollicitée par les sapeurs pompiers de CASSAGNES-BEGONHES pour la mise à disposition de locaux pour des opérations de manoeuvre.

Il s'agit de mettre à disposition un local de 100 m² à ce jour vacant, situé sur la parcelle AB 315. (ancien local UNOTEC)

Ces locaux ne sont pas aux normes, ils sont mis à disposition à titre précaire et révocable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour des opérations de manoeuvre avec le SDIS de l'Aveyron.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'emploi d'un agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 25 janvier 2021 au 24 janvier 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

OBJET : REVISION DE L'INDEMNITE DE MAIRE AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que le taux maximum en % de l'indice brut terminal est fixé en fonction de la strate démographique soit pour Cassagnes-Bégonhès 40,3%

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 8 juin 2020 les indemnités du Maire et des Adjoints.

L'indemnité du Maire avait été fixée à 36 % de l'indice brut terminal.

Depuis cette date, Monsieur le Maire a été élu Vice-Président de la Communauté de Communes avec une indemnité de fonction.

Afin d'éviter que son indemnité soit assujettie aux charges sociales et pour faire ainsi économiser

7 565 € à la collectivité, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité à 31,05% de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à compter du 1er janvier 2021 l'indemnité du Maire au taux de 31,05% de l'indice brut terminal.

OBJET : DEMATERIALISATION : AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La Préfecture de l'Aveyron propose à la Commune de Cassagnes-Bégonhès de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat pour préciser les modalités de transmission électronique des actes de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique au représentant de l'Etat.

OBJET : FOIRE ET MARCHÉ : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUEE DES DROITS DE PLACE

Pour la gestion des foires et marchés de CASSAGNES-BEGONHES, la Commune a signé un contrat d'affermage pour la délégation de service public avec l'Entreprise FRERY pour une durée de 2 fois trois ans à compter du 1er janvier 2015.

L'article R 3135-5 du code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de Covid-19 constitue un tel événement. La conclusion d'un avenant de prolongation peut ainsi être envisagée sur le fondement de cette disposition et dans les limites fixées par les articles R 3135-3 et R 3135-4 du code.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de signer un avenant d'un an avec l'entreprise FRERY.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant d'un an pour la gestion des droits de place des foires et marchés avec l'entreprise FRERY pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

OBJET : CONVENTIONS AVEC LES COMMERCANTS ARTISANS DE CASSAGNES-BEGONHES POUR DES CHEQUES CADEAU POUR LES AGENTS

En lien avec l'opération menée par PAYS SEGALI COMMUNAUTE pour soutenir le commerce local, Monsieur le Maire propose de conventionner avec les commerçants artisans locaux et de fournir 60 € de bons cadeaux pour les agents de la communes utilisables localement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conventionner avec les commerçants artisans locaux , et de fournir 60 € de bons cadeaux aux agents de la commune.

OBJET : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE

Le SIEDA propose une campagne d'audit énergétique sur les bâtiments publics moyennant une participation de 300 €/ bâtiment. Le diagnostic énergétique de la gendarmerie pourrait être réalisé dans ce cadre.

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics pour la gendarmerie.

OBJET : COEUR DE VILLAGE : MUR DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain conseil.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3300.00	
6541	Créances admises en non-valeur	230.63	
022	Dépenses imprévues	-230.63	
70878	Remb. frais par d'autres redevables		3300.00
TOTAL :		3300.00	3300.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COMPS-LA GRAND-VILLE

Une enquête publique sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Comps-LaGrand-Ville est ouverte du **lundi 14 décembre 2020 à 9 h au mardi 12 janvier 2021 à 17 h.**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Comps La Grand Ville :

- lundi 14 décembre 2020 de 9 h à 12 h
- mardi 29 décembre 2020 de 14 h à 17 h
- mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 h

Dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de création d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Comps La Grand Ville par la SAS Ferme Eolienne de Comps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention décide de se ranger derrière la position du Conseil Municipal de la Commune de Comps La Grand Ville.

OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET LE CHATEAU

Motion présentée par l'association départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diésel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;

Les communes adhérentes à l'ADM 12 sont invitées à adopter cette motion qui sera présentée par Monsieur le Président à Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion de défense de l'usine BOSCH à Onet Le Chateau.

OBJET : SOUTIEN : DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES SUITE A LA TEMPETE ALEX

L'association des Maires des Alpes-Maritimes nous a fait parvenir un appel aux dons suite aux inondations qui ont frappé ce territoire.

Face à l'ampleur de la tempête Alex qui a provoqué de lourds dégâts, les dons des collectivités qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées peuvent être effectués auprès de l'ADM06.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une somme de 1 000 € par le budget principal afin de venir en aide aux communes sinistrées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Attributions de compensation 2020

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVES A LA REALISATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification des attributions de compensation de la Commune liées à la réalisation de la modification simplifiée du PLU en 2020.

Pour la réalisation de cette modification, les attributions de compensation s'élèvent à 1 792 €.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases.

En ce qui concerne la Commune, ces attributions de compensation s'élèveraient désormais à 92.72€.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune pour les gymnases

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES qui s'élève à 92.72 €, pour le fonctionnement des gymnases de compétence communautaire.

- dé-transfert de la compétence scolaire pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du PAYS BARAQUEVILLOIS

-ZA de PLAISANCE

-cession du terrain pour l'extension 2 de la zone à la Communauté de Commune à prévoir

-prix de vente des terrains fixé par PAYS SEGALI COMMUNAUTE à 15€ le m²

PROJET AGES ET VIE

présentation du projet, structure de 2 x 8 chambres en habitat partagé avec création de 6 emplois
Les élus soulignent l'intérêt de ce projet pour la commune.

PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le plan communal de sauvegarde vient d'être révisé, il est à disposition en Mairie.

Le document d'information communal sur les risques majeurs a fait l'objet d'une révision également et sera envoyé avec la lettre d'information communale à l'ensemble des habitants de CASSAGNES-BEGONHES.

Ces documents ont été élaboré avec l'appui des services de l'EPAGE du Viaur.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DM_2020_008 AVENANT CONVENTION DEPISTAGE LEGIONNELLE

DM_2020_009 FIN DU BAIL DEROGATOIRE DU LOCAL DU BOURNHOU

DIA 01205720G0017 parcelles C 422 425 - 23 LOTISSEMENT LES CHENES - Non exercice du droit de préemption

DIA 01205720G0018 parcelles E 148 154 155 156 391 393- CEOR - Non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- courrier Banque Populaire Occitane pour le maintien d'un service à CASSAGNES-BEGONHES
- organisation de la distribution des paniers gourmands pour les habitants de plus de 70 ans prévue entre le 18 décembre et le 23 décembre 2020 , par binôme

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

